

Compte rendu de séance

Séance du 25 Avril 2017

L' an 2017 et le 25 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BERNIER Magali, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, VOTIER Francine, MM : DO NASCIMENTO Marc, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROGER Pascal, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BEAUVALLET Anne à Mme BERNIER Magali, TESTA-MARTIN Sophie à M. MARTIN Thierry, M. FEUILLETIN Erwan à Mme NORET Marie-Christine

Absent(s) : M. LACHENAIT Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 21/04/2017

Date d'affichage : 21/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GOGOT Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du compte de gestion 2016 - 18-2017

Vote du compte administratif 2016 - 19-2017

Affectation du résultat 2016 - 20-2017

Vote du budget primitif 2017 - 21-2017

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX

ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - 22-2017

MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

ANTERIEUREMENT INSTITUE - 23-2017

Vote des 3 taxes - 24-2017

Vote des tarifs 2017 - 25-2017

Création d'un marché communal et son règlement - 26-2017

Création d'un périmètre à statuer - 27-2017

Adhésion de la CCBRC au syndicat mixte d'aménagement numérique - 28-2017

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Almont Brie Centrale - 29-2017

Adhésion de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM - 30-2017

Vote du compte de gestion 2016 du CCAS - 31-2017

Vote du compte administratif 2016 du CCAS - 32-2017

Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain sur Villiers dans le cadre de la circulation et sécurisation dans le hameau de Villiers - 33-2017

Vote du compte de gestion 2016

réf : 18-2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian POTEAU, après s'être fait présenter le budget primitif 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont normalement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2016

réf : 19-2017

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2016, donne la présidence à Mme BERNIER Magali et sort de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme BERNIER Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur POTEAU Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Adopte**, à l'unanimité, le compte administratif 2016, qui peut se résumer ainsi :

<u>Ensemble</u>	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes excédent
Résultat reporté	0.00	1 646.22	0.00	20 000	0.00	
Opérations de l'exercice	196 439.76	210 071.17	590 274.26	733 627.58	786 714.02	9
TOTAUX	196 439.76	211 717.39	590274.26	753 627.58	786 714.02	9
Résultats de clôture	0.00	15 277.63	0.00	163 353.32	0.00	17
RAR	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	0.00	15 277.63	0.00	163 353.32	0.00	1
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	15 277.63	0.00	163 353.32	0.00	17

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2016

réf : 20-2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : **163 353.32** euros auquel nous ajoutons l'excédent de clôture du CCAS de **9 291.93 € = 172 645.25 €**

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **15 000 €** reporté à la section de fonctionnement en « excédent de fonctionnement » au chapitre 002.
- **157 645.25 €** reporté à la section d'investissement en « excédent de fonctionnement capitalisé » à l'article 1068.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2017

réf : 21-2017

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le budget unique 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 733 216 Euros à la section de fonctionnement
- 950 926 Euros à la section d'investissement

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

réf : 22-2017

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE

réf : 23-2017

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il indique que de nombreuses communes ont supprimé cet abattement

et que pour les communes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux la moyenne du taux est de 5%. Dans un contexte de raréfaction des ressources, il apparaît ainsi opportun de réviser la politique d'abattement de la Commune et de porter le taux de l'abattement général à la base à 5 %.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
Fixe le nouveau taux de l'abattement à 5%

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des 3 taxes

réf : 24-2017

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux liée à loi NOTRe, les taux intercommunaux et les taux communaux ont été modifiés mais n'entraîne aucune augmentation du taux global pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité de garder le taux des taxes d'habitation comme suit :

Taxe d'habitation 2016	Taxe d'habitation 2017
16.06 %	16.42%

- **Décide**, à l'unanimité, de garder la taxe foncière sur le bâti comme suit :

Taxe foncière sur le bâti 2016	Taxe foncière sur le bâti 2017
17,98 %	19.06 %

- **Décide**, à l'unanimité, de garder la taxe foncière sur le non-bâti comme suit :

Taxe foncière sur le non-bâti 2016	Taxe foncière sur le non-bâti 2017
55.75 %	56.31 %

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs 2017

réf : 25-2017

- **Location des tentes :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à **l'unanimité** les tarifs des locations de tentes comme suit :

➤ Aux habitants de MACHAULT :

- 160 euros celle de 8 ml x 5 ml
- 190 euros celle de 12 ml x 5 ml
- 460 euros de caution

➤ Aux extérieurs : Les demandes seront étudiées au cas par cas. En cas d'acceptation, les tarifs sont les suivants :

- 250 euros celle de 8 ml
- 350 euros celle de 12 ml
- 460 euros de caution

- **Location de la salle des fêtes :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Vote**, à l'unanimité, les tarifs des locations de la salle des fêtes comme suit aux habitants de MACHAULT, uniquement :

- 250 euros pour la réservation de la salle pour un week-end
- 100 euros pour la réservation de la salle pour une journée du

lundi au vendredi

- 100 euros de caution en cas de déclenchement du limiteur

acoustique

- 100 euros de caution en cas de dégradations éventuelles

- **Fête du village :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Vote à l'unanimité**, les tarifs de la fête du village comme suit :

➤ Aux habitants de MACHAULT : **5 euros**

Aux enfants de Machault (- de 18ans) : **gratuité**

➤ Aux extérieurs : **20 euros (Adultes)**
10 euros (- 13 ans)

Le Conseil Municipal, **Décide à l'unanimité** de limiter le nombre de place pour les extérieurs à 4 personnes par foyer.

- **Tarif de la brocante :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité**, les tarifs des emplacements pour la brocante comme suit :

➤ Aux habitants de MACHAULT : **gratuité jusqu'à 6 mètres puis au-delà : 5 € le mètre.**

➤ Aux extérieurs : **5 euros le mètre**

- **Tarif du Marché d'Automne :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** les tarifs suivants :

- **Gratuité** pour les exposants ;

- **Fixe** une caution pour réserver un emplacement lors du Marché d'Automne à **50,00 euros** qui sera rendue à la fin de l'évènement ;

- **Tarif des photocopies et de l'envoi de fax :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** les tarifs suivant :

- Photocopie Noir et Blanc : **0.20 euros**
- Photocopie couleur : **0.35 euros**
- Fax : **0.20 euros**

- **Tarif du prix de vente du Livre Historique de Machault :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** le tarif de 23€.

- Le conseil municipal décide de revoir les conditions de location du commerce le bar-tabac « Le Village »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **Fixer** la redevance de la location gérance du bar tabac restaurant « Le Village » à **800 euros mensuel** composé de 400 € pour la location gérance du fonds de commerce et de 400€ à titre d'occupation des locaux. Par exception, il est accordé au loueur de fonds une franchise de redevances pour les six premiers mois afin de favoriser l'installation du locataire-gérant.

- **Epicerie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité la participation des charges de l'épicerie à 200 euros mensuel**

- **Tarif du terreau pour les habitants de Machault :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **fixe à l'unanimité** le prix du terreau pour les habitants de la commune :

➤ Terreau horticole : **8.50 euros / 70l**

➤ Terreau fleurissement : **13 euros /**

70l

- **Tarifs des concessions du cimetière :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

- **FIXE** à 50 euros la taxe d'inhumation (Cette taxe est perçue suite à tout acte d'inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, dépôt d'urne sur pierre tombale) prévue par l'article L.2223-22 du CGCT,

- **DÉCIDE**, la tarification suivante :

- **CONCESSIONS 30 ANS** : 200 €

- **CONCESSIONS Perpétuelles** : 500€

- **DÉCIDE** pour le columbarium :

- 30 ans et **fixe le tarif** à 200€

- 50 ANS et **fixe le tarif** à 400€

- **DÉCIDE** la gratuité à l'accès au jardin du souvenir qui est réglementé par la mairie.

- **DÉCIDE** en outre que les plaques funéraires pour les cases du columbarium seront fournies et posées par un marbrier et seront à la charge du concessionnaire.

- **Prêt du matériel espaces verts :**

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** la gratuité du matériel

Fixe une caution de 400€ en cas de détérioration.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un marché communal et son règlement

réf : 26-2017

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une demande d'avis a été demandé à la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France (FNSCMF) pour la création d'un marché de plein vent à vocation alimentaire sur la commune de Machault le 14 avril 2017 ;

Considérant que la commune souhaite redynamiser l'offre commerciale dans le Bourg, en y développant notamment un marché de plein vent,

Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'adapter un règlement intérieur en organisant la gestion et l'organisation,

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un marché de plein vent place de la Mairie accueillant majoritairement des commerces alimentaires ;

APPROUVE le règlement intérieur de ce marché ci-dessous ;

DECIDE qu'il ne sera pas demandé de droit de place aux commerçants en raison du service rendu à la population pour la 1ère année. De plus la mise à disposition de l'eau et de l'électricité est gratuite durant la même période. Un bilan sera dressé à la fin de cette période afin de faire un point et de décider du droit de place pour la suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT DU MARCHE DE PLEIN VENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

I- Définition

Article 1

Il est créé un marché de plein vent à vocation majoritaire alimentaire qui se tiendra :

- Le vendredi après-midi
- De 16h à 19h30
- Sur la place de la Mairie, de l'entrée de la rue des Trois Maillets au pressoir.

Article 2 :

Toute vente ou exposition est interdite sur la voie publique en dehors des emplacements définis, sauf autorisation du Maire (permis de stationnement).

II- Attribution des emplacements

Article 3 :

Les autorisations de stationnement sur le domaine public de quelque nature que ce soit sont accordées à titre précaire et révocable, et ne donne aucun droit.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs d'ordre public et pour une meilleure occupation du domaine public.

L'attribution d'un emplacement s'effectue au regard du rang d'inscription des demandes, de l'activité exercée et des besoins du marché. Toutes les demandes reçues sont examinées par le maire.

Article 4 :

Les demandes d'attribution d'emplacement fixe doivent être formulées par écrit au Maire. Elles doivent comporter :

- les noms et prénoms du postulant
- sa date et lieu de naissance

- son adresse
- l'activité précise exercée
- les justificatifs professionnels : la carte professionnelle, le Kbis de l'entreprise, la carte d'identité du commerçant
- pour les salariés exerçants sans la présence du chef d'entreprise, un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur et leur pièce d'identité
- le justificatif de l'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du chef d'entreprise pour les dommages corporels et matériels causés par lui-même, ses salariés et ses installations.

Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement.

Article 5 :

Au vu du faible nombre de places, l'attribution des emplacements est fixe et réservée uniquement aux abonnés. Aucune place ne sera attribuée à la journée, même si elle est vacante.

Article 6 :

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Article 7 :

L'autorisation ne peut être sous-louée ou prêtée

VI- Police des emplacements

Article 8 :

Les commerçants peuvent s'installer à partir de 15h00 et doivent avoir évacué la place au plus tard à 20h30.

Article 9 :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire révoquant. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de :

- Trois absences non motivées
- Défaut ou non renouvellement des pièces administratives obligatoires figurant à l'article 8
- Défaut ou refus de paiement des droits de place dus
- Infractions habituelles et répétées au présent règlement, malgré plusieurs avertissements
- Non-respect des clauses figurant à l'article 17
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique

La reprise d'un emplacement, pour une des raisons précitées, ne pourra entraîner d'indemnités pour l'occupant.

Les abonnés doivent laisser leur emplacement propre et procéder à l'élimination de leurs déchets par leurs propres moyens.

Ils doivent procéder au tri de leurs déchets et notamment au tri sélectif de leurs emballages et cartons. Aucune substance ne doit pas être répandue au sol, notamment les graisses et les huiles. De même tout risque de pollution est interdit.

V- Police générale

Article 10 :

Il est interdit sur le marché :

- D'utiliser des appareils sonores
- De procéder à des ventes dans les allées ou au dehors des emplacements réservés
- Les jeux d'argent et de hasard
- la mendicité sous toutes ses formes
- de s'installer en dehors des emplacements prévus.

Article 11 :

Les commerçants devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de salubrité, et l'information au consommateur.

Article 12 :

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public, ou manquant de respect au personnel municipal chargé de l'administration du marché.

Article 13 :

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Article 14 :

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire, sont strictement interdits sur la place précisée ci-dessus de 15h00 à 20h30.

- Aucun véhicule de commerçant ne sera autorisé à circuler sur le marché de 16H00 à 19H30.
- Les véhicules non magasins, ou non autorisés, devront avoir quitté leur emplacement avant 15h00.

Article 15 :

Il est interdit de circuler à bicyclette ou en cyclomoteur, ou tout autre engin à moteur, sur le marché hebdomadaire, exception faite pour les personnes handicapées circulant dans leur siège.

Article 16 :

Il est interdit aux véhicules des commerçants de gêner ou d'obstruer les voies de communication et les accès aux immeubles riverains.

Un libre passage de 3,00 mètres devra toujours être respecté pour permettre le passage des véhicules de secours et de services publics (Sapeurs-pompiers, Police, ambulances, EDF / GDF, Compagnie

Générale des Eaux...)

VI- Sanctions

Article 14 :

En cas de non-respect de ce règlement ou de fraude avérée, la permission de s'installer pourra être temporairement ou définitivement retirée au contrevenant.

Article 15 :

Ce règlement, entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Municipal

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un périmètre à statuer

réf : 27-2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011 et modifié le 11 mars 2015.

CONSIDERANT :

- Que les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° de l'article susvisé et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

- Que la volonté de la Commune, dans le cadre de la révision du P.L.U, comme à travers une étude de faisabilité portant sur la zone 1AU de la Rue du Canal des Trous, tel que délimité au plan joint, est de mener une réflexion sur les moyens de prescrire un projet qui soit compatible avec les caractéristiques paysagères et urbaines du site, comme avec les conditions d'accès, de stationnement et de desserte ;

- Que la Commune précise ses objectifs comme suit :

- . conférer à Machault une entrée de village qualitative et emblématique,
- . permettre la restructuration du site en relation avec l'aménagement général du village,
- . limiter la hauteur des constructions, vis-à-vis du tissu bâti environnant,
- . limiter les flux de circulation sur les voies de desserte adjacentes,
- . gérer les besoins en stationnement générés par la construction,

- Qu'il est nécessaire d'empêcher, pendant cette réflexion indispensable à la mise en œuvre de ces objectifs, la réalisation de travaux, constructions ou installations, qui seraient de nature à compromettre les choix de la Municipalité ;
- Que les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme représentent ainsi les dispositions conservatoires nécessaires, durant le temps qui sera dévolu à l'étude d'un projet d'aménagement.

ENTENDU l'exposé de M, le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE

- de prendre en considération les études qui visent, sur le site de la zone 1AU de la Rue du Canal des Trous du plan local d'urbanisme approuvé, à répondre aux objectifs susvisés ;
- d'instituer un périmètre de sursis à statuer sur lesdits terrains, délimités sur le document graphique annexé à la présente délibération.

DIT :

- que le périmètre sera reporté sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme, en application de l'article R123-13 du code de l'urbanisme ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération, accompagnée du document graphique correspondant, sera transmise par le Maire en Préfecture.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de la CCBRC au syndicat mixte d'aménagement numérique

réf : 28-2017

Vu la délibération n°41-2016 du 3 novembre 2016 de la commune approuvant la modification des statuts de la nouvelle communauté de communes

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Almont Brie Centrale
réf : 29-2017

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Almont Brie Centrale et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres

Sont élus :

Madame NORET Marie-Christine , délégué titulaire,
Monsieur MARTIN Thierry , délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM
réf : 30-2017

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte de gestion 2016 du CCAS

réf : 31-2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian POTEAU, après s'être fait présenter le budget primitif 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont normalement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2016 du CCAS

réf : 32-2017

Vu la délibération n° 17-2016 du 6 avril 2016: le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de dissoudre le CCAS. Cette mesure serait d'application au 31 décembre 2016 et que le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Après en avoir délibéré,

- le Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2016, donne la présidence à Mme NORET Marie-Christine et sort de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme NORET Marie-Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur POTEAU Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Adopte**, à l'unanimité, le compte administratif 2016, qui peut se résumer ainsi :

<u>Ensemble</u>	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes excédent
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00	6 350.78	0.00	
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	1 058.85	4 000	1 058.85	
TOTAUX	0.00	0.00	1 058.85	10 350.78	1 058.85	
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	9 291.93	0.00	
RAR	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	9 291.93	0.00	
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	9 291.93	0.00	

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Affecte** le résultat de clôture au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain sur Villiers dans le cadre de la circulation et sécurisation dans le hameau de Villiers

réf : 33-2017

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la sécurisation et de la circulation rue du Puits à Villiers, après concertation avec le propriétaire de la parcelle E959, M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le passage qui mène au fond du terrain selon le plan de proposition joint. Le prix proposé est de 5000€. Cette parcelle permettra le cheminement piéton de la rue du puits au futur parking et du jardin public sur le terrain cadastré E71 afin d'améliorer le stationnement et sécuriser la circulation dans le cadre du projet de la zone de rencontre de 20km/h dans le hameau de Villiers qui fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 (Délibération n°8-2017).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle au prix de 5000€.
- Donne l'autorisation de faire appel à un géomètre pour définir les surfaces à céder

- d'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais de notaire,
- de PRECISER que cette somme sera inscrite au Budget de la commune, section dépenses d'investissement.
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes notariés nécessaire à ces achats

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M. Poteau informe le conseil municipal qu'en raison des travaux au gymnase jusqu'en aout 2017 pour la création d'un terrain multisport, la fête du 13 juillet ne pourra avoir lieu à cette date et qu'il faut programmer une autre date.

De même, afin de changer le style de la fête et de toucher un peu plus les jeunes de la commune, le maire propose de lancer une réflexion sur une nouvelle organisation de la fête du village.

Le conseil municipal approuve cette décision et décide d'organiser une réunion avec les associations afin d'élaborer un projet.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 25/04/2017
Le Maire, Christian POTEAU